



BUNDESAMT FÜR INDUSTRIE  
GEWERBE UND ARBEIT

Bern 3, Bundesgasse 8  
Berne 3, Rue Fédérale 8  
Telephon 611111

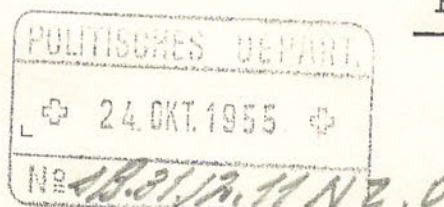
21 octobre 1955

OFFICE FÉDÉRAL  
DE L'INDUSTRIE, DES ARTS ET MÉTIERS  
ET DU TRAVAIL

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL  
Affaires politiques

v.réf. s.B.31.12.11 N.Z.O  
EX/sa  
2441 Nouvelle-Zélande 10  
CJ-5/gi

B e r n e



Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 septembre par laquelle vous avez eu l'obligeance de nous faire savoir que les autorités néo-zélandaises seraient disposées, pour encourager les Suisses à émigrer en Nouvelle-Zélande, à prendre une part des frais de voyage à leur charge.

Nous avons pris connaissance de cette communication avec beaucoup d'intérêt et notons avec plaisir que les autorités néo-zélandaises aimeraient voir augmenter le nombre des travailleurs suisses en Nouvelle-Zélande. Il nous est agréable, au surplus, d'apprendre qu'étant fort appréciée dans ce pays, notre main-d'oeuvre pourrait bénéficier de facilités pécuniaires en ce qui concerne les frais de voyage.

Cette communication nous intéresse d'autant plus que nous collaborons depuis plusieurs années déjà, par l'entremise du Consulat de Suisse à Wellington, avec les autorités néo-zélandaises pour faciliter l'émigration suisse vers la Nouvelle-Zélande. C'est ainsi que, lorsque nous recevons une demande remplissant les conditions fixées par les autorités néo-zélandaises, nous la transmettons audit consulat après avoir constitué un dossier complet. Le consulat se charge d'appuyer la demande auprès des autorités néo-zélandaises. Il s'agit, en général, d'émigrants appartenant aux professions indiquées dans la communication du Gouvernement néo-zélandais. Les candidats en faveur desquels nous nous entremettons obtiennent généralement sans difficulté le permis d'entrée en Nouvelle-Zélande; c'est notamment le cas lorsqu'il s'agit d'agriculteurs, de fromagers, d'ouvriers qualifiés et d'employées de maison. Cette procédure a permis jusqu'à maintenant de faciliter l'émigration d'un nombre appréciable de candidats vers ce pays, indépendamment de ceux qui peuvent présenter leur demande directement aux autorités néo-zélandaises.

Il va sans dire que nous sommes tout disposé à faire de notre mieux pour aider, dans le cadre actuel, au développement du mouvement migratoire vers la Nouvelle-Zélande.

*sur ce dossier n.r.f.*

an	Datum	Visa
LL	24.10	✓
EX		
a/a		

*WA*



- 2 -

Il est à présumer, au demeurant, que parmi le nombre relativement élevé de personnes qui nous consultent chaque année en vue de leur émigration, il s'en trouvera davantage qui s'intéresseront à la Nouvelle-Zélande si nous attirons leur attention sur les facilités qui pourraient leur être accordées. L'offre des autorités néo-zélandaises de prendre une large part des frais de voyage à leur charge semble être de nature, en effet, à stimuler l'intérêt des candidats à l'émigration et à augmenter aussi le nombre de ceux qui se décideront pour la Nouvelle-Zélande, notamment si cette offre devait s'adresser également à des travailleurs appartenant à des professions autres que celles qui sont indiquées dans la communication du Gouvernement néo-zélandais ou même intéresser aussi les personnes mariées.

Si le Gouvernement néo-zélandais est d'accord, nous lui transmettrons, comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant, par l'entremise du Consulat de Suisse à Wellington les demandes que nous aurons recueillies. Rien ne s'opposerait, dès lors, à ce qu'un représentant néo-zélandais vienne, périodiquement peut-être, prendre contact avec les candidats pour s'assurer qu'ils remplissent effectivement les conditions requises.

*N.S.B. 27.12.11 A 485.0*

En revanche, nous pensons que, dans les circonstances actuelles, il ne serait pas indiqué de faire en Suisse de la publicité sur une large échelle en faveur de l'émigration. Comme nous vous l'avons écrit au sujet de l'émigration en Australie (voir notre lettre du 13 avril 1955), la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans notre économie, notamment dans l'industrie, l'artisanat, l'agriculture, le service de maison et les hôpitaux, est aiguë. Les remarques que nous faisons à ce sujet dans la lettre à laquelle nous venons de nous référer sont encore valables, d'autant plus que la main-d'oeuvre demandée en Nouvelle-Zélande est précisément parmi celle qui manque le plus en Suisse.

Dans ces conditions, nous désirons éviter que des gouvernements étrangers organisent sur notre territoire une propagande et un recrutement systématiques de nos travailleurs, que ce soit en créant en Suisse un bureau d'immigration ou en envoyant dans notre pays un délégué chargé de recruter lui-même les candidats. A ce point de vue, le projet du Gouvernement néo-zélandais appelle les mêmes réserves que nous avons été amené à faire au sujet du plan australien. Si ce gouvernement désire envoyer un représentant en Suisse, celui-ci devrait, comme nous le disions plus haut, se borner à examiner les candidats que nous lui présenterions.

Il nous serait agréable que le Gouvernement néo-zélandais nous laisse le soin de conseiller les candidats à l'émigration en Nouvelle-Zélande et de leur donner les instructions nécessaires sur la base de la documentation qu'il voudra bien nous procurer. Nous nous chargerons volontiers aussi d'informer les milieux professionnels intéressés des facilités que ce gouvernement serait prêt à accorder à nos émigrants. En revanche, il ne serait pas indiqué pour le moment d'adresser des appels aux candidats par l'entremise de la presse.

- 3 -

Nous nous réservons naturellement de modifier notre manière de voir pour le cas où, venant à changer, la situation du marché du travail en Suisse permettrait d'envisager un plus large recrutement des candidats à l'émigration. En ce moment, on ne comprendrait pas en Suisse - notamment dans les milieux patronaux - que, vu le manque de main-d'oeuvre qualifiée dans les principales branches d'activité de notre économie, la Confédération prête la main à un recrutement de main-d'oeuvre organisé dans notre pays par un gouvernement étranger.

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir faire connaître notre opinion au Consulat de Suisse à Wellington et le prier d'en informer le Gouvernement néo-zélandais.

En vous remerciant de votre obligeance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

OFFICE FEDERAL DE L'INDUSTRIE  
DES ARTS ET METIERS  
ET DU TRAVAIL  
Le directeur

*Kaufmann*

Annexe: 1 double de la  
présente.